



**Etablissement primaire
de Pully-Paudex-Belmont**

Ch. du Fau-blanc 15
Case postale 127
1009 Pully

Réf. : PhJ/vth

Pully, janvier 2020

Inscription de votre enfant à l'école obligatoire

Madame, Monsieur,

La nouvelle année scolaire se profilant déjà, il est temps pour nous de débuter l'organisation de nos classes. Nous avons le plaisir de vous informer qu'en vertu de la législation en vigueur¹, votre enfant est inscrit dans notre établissement pour la prochaine rentrée scolaire d'août.

Nous vous prions donc de compléter le formulaire ci-joint et de nous le retourner **impérativement avant le 24 janvier 2020**, par courrier (toute inscription envoyée par mail sera refusée). Sont à joindre pour les enfants qui seront inscrits dans notre établissement les documents suivants :

- **Photocopie de l'acte de naissance**
- **Photocopie du passeport ou carte d'identité des parents et de l'enfant**
- **Photocopie de l'attestation ou de la carte de l'assurance maladie-accident de l'enfant**
- **Une photo format passeport de votre enfant**
- **Pour les étrangers, photocopie du permis d'établissement ou de séjour**
- **Pour les parents séparés ou divorcés, joindre l'extrait de la décision de justice si le droit à l'information d'un des deux parents est interdit**
- **Pour différer l'entrée à l'école de votre enfant (raisons médicales, psychologiques et/ou pédagogiques), joindre une demande argumentée ainsi qu'une attestation médicale**

En cas de difficultés (langage, motricité, propreté, etc.) que pourrait rencontrer votre enfant, merci de bien vouloir prendre contact avec la doyenne, Mme Joëlle Cartier, au 079.248.33.52, ou par mail : joelle.cartier@vd.ch. Pour toute question administrative, veuillez contacter le secrétariat, Mme Valérie Thévoz, au 021.557.97.77 ou par mail : valerie.thevoz@vd.ch.

Nous nous permettons de vous rendre attentifs que pour débuter leur scolarité dans de bonnes conditions, les élèves devront être propres à leur rentrée à l'école et en mesure d'aller seuls aux toilettes. En outre, ils seront capables de reconnaître leurs habits et de se changer pour les leçons de rythmique et d'éducation physique.

Aucune information concernant le collège et la classe que fréquentera votre enfant, ne pourra être communiquée avant le mois de juin 2020.

Vous trouverez des informations sur le fonctionnement de notre établissement sur le site www.ep-ppb.ch.

Nous sommes heureux de vous convier à une séance d'information dont la date est fixée au **lundi 30 mars 2020** (invitation annexée). Dans l'attente de vous rencontrer et au plaisir d'accueillir votre enfant dans notre établissement, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Philippe Jacot

Directeur

Annexe : ment.

¹ Articles 54, 56 & 57 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Conditions générales d'utilisation des données personnelles – formulaire d'inscription

Bases légales

La Loi sur l'enseignement obligatoire (ci-après LEO) et son règlement d'application (ci-après RLEO) peuvent être consultés sur le site Internet de l'Etat : <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/lois-et-reglements/>

Les questions relatives à la Loi sur la protection des données (ci-après LPrD) sont traitées sur : <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-transparence/>

Finalité de la collecte de données

Les données collectées par la DGEO, et plus précisément par l'établissement scolaire lié à votre domicile, servent au contrôle de l'obligation scolaire, à l'organisation de l'établissement, au suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, à la prise en compte de situations particulières d'élèves. Certaines données opérationnelles peuvent être utilisées à l'évaluation du système scolaire en général.

Confidentialité des données recueillies

La DGEO collecte certaines données transmises par le contrôle des habitants des communes vaudoises, l'Etat civil, ainsi que celles fournies par les responsables légaux des enfants en âge de scolarisation. La DGEO et les établissements scolaires s'engagent à respecter les principes définis dans la LPrD. Les parents (représentants légaux) disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification aux Données Personnelles les concernant, ainsi que celles de l'enfant sous leur responsabilité. Les parents peuvent exercer ce droit à tout moment, ainsi que celui de rectifier, compléter, clarifier, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui seraient inexactes, incomplètes ou périmées. Ils sont invités à communiquer auprès de l'établissement de référence les changements de données ou de situation qui pourraient survenir à leur enfant en âge de scolarisation.

A. Inscription

Les parents indiquent à l'établissement de référence le type de scolarisation de leur enfant. Pour les inscriptions en école privée, une attestation de scolarité doit être envoyée à l'établissement scolaire concerné.

B. Données personnelles de l'enfant

Les données personnelles de l'enfant sont celles transmises par le contrôle des habitants et

consolidées avec les données fédérales. En cas d'erreur manifeste, les corrections peuvent être demandées auprès de ces instances. Merci de préciser le nom usuel (b.1) et le prénom usuel (b.2) de votre enfant s'il en possède plusieurs.

C. Représentant légal

Les parents sont considérés comme les représentants légaux de l'enfant. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la révision du Code civil suisse institue l'autorité parentale conjointe comme la règle indépendamment de l'état civil des parents (mariés, non mariés ou divorcés). Toutefois, en cas de garde partagée ou alternée, le lieu de domicile de l'enfant au sens légal doit être défini pour déterminer l'établissement dans lequel il sera scolarisé. Vous pouvez transmettre des informations de contact à l'intention des professionnels de l'établissement en indiquant toutefois que ces données ne doivent pas être transmises à des tiers (chaîne téléphonique).

D. Informations complémentaires

Les langues parlées par l'enfant sont indiquées afin de permettre, le cas échéant, la prise en compte de prestations complémentaires. Ces données sont également demandées par l'OFS pour l'établissement de statistiques fédérales. Un espace est laissé libre aux parents afin d'indiquer, de manière facultative, des informations qu'ils jugeraient utile de communiquer à l'établissement scolaire.

E. Frère(s) et sœur(s)

Dans le cadre organisationnel, il est parfois précieux pour l'établissement scolaire de connaître les enfants composant une même famille. Ne sont demandés ici que les noms des enfants en âge de scolarisation fréquentant encore l'enseignement obligatoire.

F-G Informations facultatives

Pour répondre aux diverses organisations familiales, notamment pour les enfants en début de scolarité, il est possible aux parents de signaler d'autres personnes de contact en cas d'urgence. Ces données facultatives ont pour objectif de favoriser la collaboration entre les parents et l'établissement. Elles permettent à l'établissement, le cas échéant, d'avertir des personnes ou des organisations à qui les parents auraient confié une tâche particulière comme indiqué dans la LEO (Art 128 alinéa 4).